

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE. Madame Christelle TESSIER.

**Absent ayant donné un pouvoir** : Monsieur Pascal PETITPIERRE à Monsieur Bruno GODET.

**Absentes excusées** : Madame Aline MERIAU, Madame Anab HASSAN SAED.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques ABBO.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021** :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal** :

➤ **Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Bergerat Monoyeur	Révision tractopelle	61 551	2 176, 99
Bouhours	Entretien annuel des chaudières	6 156 - 615 228	2 827, 27
Cabel et fils	Révision Duster	61 551	1 152, 53
Fricom	Maintenance matériel de la boucherie	6 156	3 786, 39
Bergerat monoyeur	Réparation tractopelle	61 551	1 609, 42
HD Couverture	Réparation toiture restaurant scolaire	615 221	3 672, 08
Concept Sécurité	Vérification annuelle extincteurs	611 - 60 632	2 530, 79
Association EPE	Formation personnel périscolaire	6 184	1 650, 00
Bureau Véritas	Vérification périodique 2021	611	7 375, 20
Isi Elec	Remplacement lanterne Grande Croix	615 232	1 018,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT : 27 798, 67 €</b>			
Promosoft	PC Portable restaurant scolaire	2 183	1 553, 84
<b>TOTAL INVESTISSEMENT : 1 553, 84 €</b>			

➤ **Droit de préemption urbain** :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 7/2021**

Bâti sur terrain propre – 94, Hameau de Nestin – ZI 0053

➤ **Référence 8/2021**

Bâti sur terrain propre - 2, Venelle du Quai au Vin - AP 0736

➤ **Référence 9/2021**

Bâti sur terrain propre – 14, Rue des Acacias – AR 0006

➤ **Référence 10/2021**

Bâti sur terrain propre - 35, Route de Nestin - ZT 0081

➤ **Référence 11/2021**

Non bâti – Allée des Frênes - ZO 0428

➤ **Référence 12/2021**

Non bâti – Allée des Frênes - ZO 0430

### **2021- 013 - Achat public - Avenant n°5 au contrat pour la délégation de service public « assainissement »**

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire « Voirie, Aménagements sécuritaires, eau et assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat pour la délégation de service public « assainissement qui reporte l'échéance du contrat au 31 décembre 2021.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

### **2021- 014 - Achat public - Avenant n°3 au contrat pour la délégation de service public « eau potable »**

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire « Voirie, Aménagements sécuritaires, eau et assainissement »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat pour la délégation de service public « eau potable » qui reporte l'échéance du contrat au 31 décembre 2021.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

### **2021-015 - Achat public - Avenant n°2 pour le lot n° 5 pour les travaux de restauration de l'église**

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire « Urbanisme et travaux »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'avenant pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 1 900 € HT soit 2 280 € TTC.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

### **2021- 016 – Achat public - Adhésion au GIP RECIA**

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Vu la délibération n°3 approuvant le montant des adhésions annuelles des établissements adhérents,

Vu la délibération n°2019-115 de la Communauté de communes des Loges, approuvée par arrêté préfectoral,

Vu la convention Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Loges met à disposition des communes membres les services d'E-administration proposés par le GIP RECIA,

CONSIDERANT que l'approbation de la convention constitutive du GIP RECIA entraîne l'adhésion de la commune au GIP RECIA,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéficiaire de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention constitutive ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que toute modification de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** l'adhésion de la Commune de FAY-AUX-LOGES au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

**-APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

**-APPROUVE** les termes de la convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données

**-PREND** note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise le Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement,

**-DÉSIGNE Monsieur Jacques ABBO** en qualité de représentant titulaire et **Monsieur Fabrice PELLETIER** en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

**-DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

### **2021- 017 - Ressources humaines - Organisation de la saison estivale de la piscine 2021**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale, si cela est possible et selon les règles sanitaires à respecter :

**Ouverture 2021 :**

**Du 15 juin au 02 juillet 2021** : réservé aux scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 9 heures à 16H30 et les mercredis, samedis, dimanches de 10 heures à 20 heures pour tout public.

**Du 03 juillet au 31 août 2021 :**

Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10 heures à 20 heures.

Les lundis et jeudis de 13 heures à 20 heures.

Ces dates d'ouverture et ces horaires seront respectés en fonction des recrutements des maîtres-nageurs.

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2021 :

- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin à temps non complet et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
  - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
  - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
  - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs ;
- APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

**2021-018 – Aménagement de l'espace et urbanisme - Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles**

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des

*milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de FAY-AUX-LOGES sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après avis de la commission d'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Se prononce favorablement :**

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

**Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de FAY-AUX-LOGES, conformément au plan annexé ;  
Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de FAY-AUX-LOGES dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

**2021-019 – Domaine et patrimoine - Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la proposition de la commission communication, associations, fêtes et cérémonies du 11 février dernier, de mettre en place un nouveau règlement intérieur pour la salle polyvalente,

Madame Aurore YANG, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire « Communication, fêtes et cérémonies et associations » présente le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente qui entrera en application dès la publication de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

**2021-020 – Institutions, organisation et vie politique - Désignation des membres du bureau de l'AFIAFAF de FAY-AUX-LOGES et DONNERY**

Vu les articles L123-9, L131-1, L133-1 à L133-6, R123-8-1, R131-1, R133-1 à R133-12, R133-14, R133-15 du code rural relatifs aux Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,

Considérant la nécessité de renouveler les membres de l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de FAY-AUX-LOGES et DONNERY suite au renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que la commune doit désigner 3 membres du bureau dans les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier lié à la déviation de la RD 921,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les trois propriétaires suivants comme membres du bureau de l'AFIAFAF de FAY-AUX-LOGES et DONNERY :
  - o **Monsieur AFFOUARD Gérard**
  - o **Madame QUENTIN Eliane**
  - o **Monsieur JACQUET Bernard**

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Vendredi 15 janvier 2021 à 12H03 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 15 avril 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 21h38.

**Le Maire,  
Frédéric MURA.**

